



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 90263

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les aides gérées par l'ACNUSA et la mise en place des plans de gêne sonore et notamment sur les difficultés de financement des travaux d'insonorisation des logements situés à proximité des aéroports. De nombreux dossiers d'indemnisation liés à des travaux d'isolation phonique des logements situés dans la périphérie de l'aéroport de Nantes-Atlantique sont dans l'attente d'un financement du plan de gêne sonore. Un plan de Gêne Sonore a été institué par arrêté préfectoral du 27 août 2003 et doit financer les travaux d'insonorisation dans les logements des habitants résidant dans un périmètre concerné par le bruit. Près de 544 dossiers ont été déposés et les habitants concernés ont espéré, grâce à ce PGS, trouver enfin la solution pour mettre fin aux nuisances sonores qu'ils subissent à longueur d'année. Le financement des diagnostics, puis des travaux d'insonorisation, était assuré jusqu'en 2004 par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Depuis janvier 2005, le mode de calcul a changé avec la mise en place d'une taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires (TNSA). Son taux, fruit d'un calcul complexe prenant en compte de multiples paramètres aéronautiques, est particulièrement faible pour l'aéroport de Nantes-Atlantique au regard des besoins exprimés ci-dessus, et ne permet pas de financer les travaux déjà autorisés et encore moins les demandes en cours et à venir. 449 familles sont donc en attente d'un financement des travaux nécessaires pour isoler leur logement. Il souhaiterait savoir quelles solutions financières peuvent être envisagées pour appliquer le PGS.

Texte de la réponse

En 2004, le montant de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) affecté à l'aérodrome de Nantes-Atlantique s'est élevé à 850 000 euros, ce qui a permis de traiter 76 demandes d'aide à l'insonorisation. La répartition du montant global de la TGAP 2004 entre les dix aérodromes concernés a été établie par la DGAC en tenant compte de la situation particulière de Nantes dont le premier programme d'aide aux riverains a été mis en place en 2004. Depuis le 1er janvier 2005, la TGAP a été remplacée par la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA). La loi impose dorénavant que la taxe soit affectée à l'aérodrome où se situe le fait générateur. Cette disposition qui répond à l'objectif d'affecter la ressource là où se produisent les nuisances, a des conséquences importantes pour la plate-forme de Nantes-Atlantique sur laquelle les vols de nuit représentent une faible part du trafic total, et conduit à y limiter les recettes de la taxe par rapport à ce qui était engagé l'année précédente. Ainsi, le montant de la taxe au titre de 2005 s'est élevé à 214 400 euros. Du fait du décalage entre le fait générateur (recensement des mouvements) et le versement mensuel de la taxe aux exploitants concernés, ce montant a été versé entre le mois d'avril 2005 et le mois de mars 2006. La loi prévoit que le tarif de la taxe puisse varier dans une fourchette fixée, pour chacun des groupes d'aérodromes concernés, au IV de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts. Le tarif est fixé par arrêté signé par les ministres chargés du budget, de l'aviation civile et de l'environnement. L'aérodrome de Nantes-Atlantique appartient au groupe 2 dont le tarif est compris entre 4 et 8 euros. Compte tenu des besoins sur cette plate-forme, le tarif a été maintenu, par un arrêté du 23 décembre 2004, à la valeur de 8 euros comme en 2004, soit la valeur maximale autorisée par la loi. Soucieux d'atteindre les objectifs de financement fixés dans le Plan bruit

d'octobre 2003, le Gouvernement a décidé de revaloriser la TNSA depuis le 1er janvier 2006. Il devrait en résulter une augmentation significative du produit de la taxe, conforme aux objectifs de lutte contre les nuisances sonores et de protection des riverains. Soucieux d'atteindre les objectifs de financement fixés dans le Plan bruit d'octobre 2003, le Gouvernement a décidé de revaloriser la TNSA depuis le 1er janvier 2006. Il devrait en résulter une augmentation significative du produit de la taxe, conforme aux objectifs de lutte contre les nuisances sonores et de protection des riverains. Dans le cas de Nantes-Atlantique, la perspective de la construction d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes nécessite sans doute de réfléchir à des zones de traitement prioritaire et une programmation pluriannuelle des opérations. Une réflexion en ce sens pourrait être engagée par la commission consultative d'aide aux riverains présidée par le préfet, et prendre en compte - pour accélérer les opérations d'insonorisation - la possibilité d'emprunt par des personnes publiques prévue par la loi de finances rectificative pour 2004.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90263

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3300

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6293